

Rapporteur : Madame Laurence RABUSSIÉ

OBJET : Gestion différenciée des espaces publics

Approbation de la mise en place de ce type de gestion

Approbation de la signature de la Charte régionale pour la réduction des pesticides « Terre Saine »

La gestion différenciée : c'est entretenir les espaces verts en fonction de leur usage et de leur utilisation.

Ses objectifs sont :

- *enrichir nos villes d'espèces animales et végétales régionales ;*
- *limiter les impacts négatifs sur notre environnement, en réduisant en particulier l'utilisation des produits phytosanitaires (pesticides, engrais...). Ceci permettra de signer la charte régionale « Terre saine » en faveur de la réduction de l'usage des pesticides par les communes.*
- *créer un cadre de vie agréable et diversifié.*

Cela se traduit par la mise en place de codes d'entretien, au nombre de 6, adaptés aux différents espaces verts de la ville de Châtellerault, selon l'objectif d'utilisation de l'espace défini comme suit :

Code 1 : Jardin de prestige.

C'est le lieu d'expression événementielle et artistique, permettant au jardinier de perpétuer ses savoir-faire et valoriser son métier -excellence horticole-

Localisation : certains jardins de centre ville (jardin public), stade d'honneur de la Montée-Rouge

Code 2 : Jardin emblématique.

Ces espaces sont vus et appréciés des châtelleraudais et des visiteurs : les créations sont sophistiquées et l'entretien est poussé. C'est une démonstration des savoir-faire des jardiniers mais à coûts maîtrisés.

Localisation : jardins de ville, cimetières, stade d'entraînement, espaces verts situés sur les deux ceintures routières de la ville (ronds points, terres pleins...)

Code 3 : Jardin urbain à vocation horticole.

Ces espaces ont un entretien soigné et les compositions décoratives ont évolué en respect avec l'environnement. Les usagers se les approprient et les font respecter.

Localisation : habitat social, quelques lotissements et écoles

Code 4 : Jardin urbain.

Ces espaces ont un entretien standard. La propreté est mise en avant. Ce sont des espaces utilitaires.

Localisation : espaces verts d'accompagnement de bâtiments industriels et commerciaux, ronds points et terre pleins urbains, certains quartiers résidentiels et lotissements, stades de quartiers, certains parcs.

- **Code 5 : Espace champêtre.**

Les valeurs principales mises en avant sur ces sites sont d'ordre environnemental – biodiversité visible par tous-. C'est la vitrine de ce que sait faire le jardinier en terme de développement durable (cadre bucolique) où la communication sur ces valeurs environnementales est essentielle.

Localisation : espaces naturels aménagés, quartiers résidentiels

- **Code 6 : Espace naturel.**

Ce sont des espaces où la nature peut reprendre ses droits. Les interventions des jardiniers dans ces sites concernent la mise en sécurité, le nettoyage ou la régulation d'espèces envahissantes si besoin, ainsi que la mise en place d'actions de gestion pour la préservation d'espèces protégées.

Localisation : îles et bords de Vienne, périphéries d'espaces naturels aménagés.

Après une forte campagne de communication vis à vis de la population, une mise en place progressive de cette gestion se fera sur l'ensemble des espaces de la ville de Châtellerault durant l'année 2010.

* * * * *

VU les objectifs affichés du Grenelle II de l'environnement en terme de préservation de la biodiversité,

VU le Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides lancé par le gouvernement, le 28 juin 2006, puis le Plan ECOPHYTO 2018,

VU l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L 253-1 du code rural,

VU l'arrêté départemental N°2999/DDAF/SFEE/234 relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques,

CONSIDERANT que les espaces publics de la ville de Châtellerault sont gérés uniformément d'où un aspect paysager homogène,

CONSIDERANT une baisse générale de la biodiversité,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

DU 25 mars 2010

n° 18

page 3/3

CONSIDERANT l'engagement de la municipalité vis-à-vis de l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adopter la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics de la commune,
- de signer la charte régionale pour la réduction des pesticides « Terre Saine ».

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault